



STAGE RAEP - RESERVE

Sources :

- ☐ note de service n° 2012-200 du 17-12-2012
- ☐ articles 2 à 6 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans la fonction publique (Journal officiel du 13 mars 2012)
- ☐ du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ☐

1. DATES D'INSCRIPTION

☐ Les candidats s'inscrivent par internet du 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au 21 février 2013, 17 heures, heure de Paris.

Attention à la saturation du serveur et aux éventuels problèmes techniques qui pourraient survenir, n'attendez pas les derniers jours pour s'inscrire.

2. POUR S'INSCRIRE

L'inscription est de la responsabilité personnelle des candidats. Elle se fait par internet à l'adresse suivante pour les concours du second degré (enseignants, CPE et COP) : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

3. PERSONNELS CONCERNÉS ET TYPES D'ÉPREUVES :

- Professeurs certifiés de classe normale exerçant dans les disciplines d'enseignement général ou dans les disciplines d'enseignement technique : **concours réservé** ; ☐ - professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale : **concours réservé** ; ☐ - professeurs de lycée professionnel de classe normale : **examen professionnalisé réservé** ; - conseillers principaux d'éducation de classe normale : **concours réservé** ;

- conseillers d'orientation-psychologues : **concours réservé**. ☐ ☐ Toutes les épreuves d'admissibilité se feront sur la base d'un dossier RAEP.

4. QUELS NON TITULAIRES PEUT PRETENDRE AU RECRUTEMENT RÉSERVÉ ?

- ☐ les professeurs contractuels exerçant leurs fonctions en formation initiale
- ☐ les agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire relevant du ministre chargé de l'éducation
- ☐ les maîtres auxiliaires
- ☐ les contractuels dans l'enseignement supérieur
- ☐ les formateurs ayant la qualité d'agent de droit public dans un CFA géré par un établissement d'enseignement public
- ☐ les personnels non titulaires ayant la qualité d'agent de droit public exerçant leurs fonctions dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale ☐ (MGI ou MIJEN) ;
- ☐ les contractuels enseignants du niveau de la catégorie A en formation continue des adultes assurant un enseignement permanent du Greta ;

5. CONDITIONS POUR S'INSCRIRE

Les candidats doivent, au plus tard à la date de remise du dossier de RAEP fixée par l'arrêté d'ouverture du concours réservé ou de l'examen professionnalisé réservé, remplir les conditions générales d'accès à un emploi public :

- ☐☐☐ la nationalité,
- ☐☐☐ la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec
- ☐ l'exercice des fonctions postulées,
- ☐☐☐ la position régulière au regard des obligations du service national
- ☐☐☐ La réglementation ne comporte pas de condition d'âge pour l'inscription aux recrutements réservés. Toutefois, sera refusée la candidature de toute personne qui aurait l'âge de prendre sa retraite dans le corps où il postule pour le concours.
- ☐☐☐ Les candidats faisant partie de la communauté européenne ou de l'espace économique européen ne sont pas concernés par cette condition.
- ☐☐☐ Les candidats n'ont à justifier d'aucune condition de titres ou de diplômes. À l'exception des candidats aux concours réservés organisés en vue du recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, qui doivent justifier au plus tard à la date de titularisation des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme

6. CONDITION D'ANCIENNETÉ

☐☐☐ L'ancienneté s'apprécie à la date du 31 mars 2011. Il fallait donc être en poste le 31 mars 2011 ou à défaut entre janvier et mars 2011 pour s'inscrire au recrutement réservé.

☐☐☐ Les candidats doivent justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein accomplis dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ☐ Ces quatre années de services publics doivent avoir été accomplies : ☐- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ; ☐- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. ☐ Dans ce dernier cas : ☐- deux années des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.

4. LE DOSSIER RAEP (épreuve d'admissibilité)

A. L'ÉPREUVE :

L'épreuve d'admissibilité se présente pour tous les candidats sous la forme d'un dossier RAEP de 6 pages identique dans sa forme comme dans la nature des épreuves à celui du CAPES Interne.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice



de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Pour les CPE, il s'agit d'une situation professionnelle à analyser.

B. Date limite d'envoi :

La date d'envoi du dossier de RAEP est fixée pour tous au plus tard **le vendredi 8 mars 2013 le cachet de La Poste faisant foi.**

Tout dossier transmis après la date fixée entraîne l'élimination du candidat.

C. Adresse où l'envoyer :

Le dossier de RAEP devra être adressé à la division des examens et concours du rectorat de l'académie qui a enregistré l'inscription du candidat et qui figure sur la page de garde que le candidat doit éditer ou enregistrer à l'issue de son inscription par internet.

Le dossier de RAEP devra être adressé par voie postale, en un seul exemplaire et en recommandé simple.

L'adresse à laquelle le dossier devra être adressé est portée sur le document qui doit être utilisé comme page de garde et que le candidat doit éditer ou enregistrer à l'issue de son inscription par internet.

